

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 029-10418/21/BM

■ Présentation du Compte Rendu d'Activité 2020 de la Concession de gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix à Martigues MET 21/20079/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de Canto-Perdrix à Martigues a été aménagée en 1974. Un réseau de chauffage urbain, aussi appelé réseau de chaleur, a été réalisé, permettant désormais de fournir l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire pour un grand nombre de logements, de deux écoles, d'un hôpital, d'un centre commercial et d'un centre de secours au sein de ce quartier. Le réseau de chaleur a utilisé au fil des années différents combustibles, le fioul lourd à ses débuts, le fioul domestique, le gaz. En 1996, l'installation de moteur de cogénération a permis, à partir du gaz naturel, de produire conjointement de la chaleur destinée au réseau et de l'électricité vendue à EDF.

Initialement, l'exploitation de ce réseau a été confiée à la Société MONTENAY, puis en 1992 à la Société COMETHERM, et en 1999 à la Société DALKIA à travers des contrats de concession successifs.

La concession actuelle a débuté le 1^{er} novembre 2008. La société Dalkia a été retenue et a créé la filiale dédiée C.P.E. (Canto-Perdrix Production Énergétique) en 2009. Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Le réseau de chaleur de la ZAC de Canto-Perdrix lui a alors été transféré par la commune de Martigues.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Canto-Perdrix Production Energétique, a remis à la Métropole les comptes rendus d'exploitation dans les délais contractuels pour l'exercice 2020.

Ce rapport écrit retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains, jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'énergie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 08-298 du Conseil Municipal de la Ville de Martigues du 27 juin 2008 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix à la société DALKIA France ;
- La délibération n° 09-210 du Conseil municipal de la Ville de Martigues du 3 juillet 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix établi entre la commune de Martigues et la société "Dalkia France" et la société "CANTOPERDRIX Production Energétique" ;
- Les rapports du délégataire transmis par la Société "Canto-Perdrix Production Energétique" ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 30 septembre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chaleur de Canto-Perdrix pour l'exercice 2020 a été remis par la Société "Canto Perdrix Production Energétique", titulaire dudit contrat de concession.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix pour l'exercice 2020, remis par « Canto Perdrix Production Énergétique ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT